

**Arrêté préfectoral n° ENV/GPD/2021/006  
portant retrait de l'agrément de M. Alain  
HALLEUX pour la réalisation des vidanges et  
le transport jusqu'au lieu d'élimination des  
matières extraites des installations  
d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011 portant agrément de Monsieur Alain Halleux pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, enregistré sous le numéro 02-2010-0008;

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury préfet de l'Aisne ;

**VU** l'absence de demande de renouvellement de son agrément par M. Alain Halleux conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif , et en particulier son article 5 ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**- A R R E T E -**

**Article 1 – Retrait de l'agrément**

L'agrément du bénéficiaire suivant :

Monsieur HALLEUX Alain

domicilié : 2 rue Mazagran 02110 Montbrehain

agrée pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif sous le numéro : **02-2010-0008**, est **abrogé**.

Ce retrait prend effet le lendemain de la date de signature du présent arrêté.

### **Article 2 - Publication et information des tiers**

Cet arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Monsieur Alain HALLEUX est retiré de la liste des vidangeurs agréés du département de l'Aisne, publiée sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Montbrehain pendant une durée de TROIS mois.

### **Article 3 - Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage de cette décision.

### **Article 4 - Exécution**

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, le maire de la commune de Montbrehain, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne, au président de la mission d'utilisation agricole des déchets de l'Aisne et au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

LAON, le **23 AVR. 2021**



Ziad Khoury